

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 11/12/2018 Remplace la fiche: 04/06/2018 Edition: 7.1

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : ALCAL VAISSELLE BACTERICIDE

Code du produit : F110\_1023 ind07

Type de produit : Détergent

Groupe de produits : Mélange

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Description/Emploi : Détergent plonge désinfectant

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CHRISTEYNS FOOD HYGIENE S.A.S

ZA Les Farges

24580 ROUFFIGNAC SAINT CERNIN - FRANCE T +33 5 53 05 47 01 - F +33 5 53 05 42 45

health-security@christeyns.fr - www.christeyns-foodhygiene.fr

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	INRS		+33 1 45 42 59 59	

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

# Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, H318

catégorie 1

Dangereux pour le milieu aquatique — H400 Danger aigu, catégorie 1

Dangereux pour le milieu aquatique — H412

Danger chronique, catégorie 3

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : Chlorure de didécyldiméthylammonium

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque de graves lésions des v

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection.

P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON ou un médecin.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

11/12/2018 FR (français) 1/8

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Chlorure de didécyldiméthylammonium	(Numéro ° CAS) 7173-51-5 (Einecs nr) 230-525-2 (EG annex nr) 612-131-00-6 (N° REACH) 01-2119945987-15	< 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 2, H411
2-propylheptanol éthoxylé	(Numéro ° CAS) 160875-66-1 (N° REACH) exemption polymer	< 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
Amines, C12-14 (even numbered)- alkyldimethyl, N-oxides,	(Numéro ° CAS) 308062-28-4 (Einecs nr) 931-292-6 (N° REACH) 01-2119490061-47	< 2,5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
Amides, C8-18 and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl)	(Numéro ° CAS) 68603-42-9 (Einecs nr) 931-329-6 (N° REACH) 01-2119490100-53	< 2,5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411
Ethane-1, 2- diol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(Numéro ° CAS) 107-21-1 (Einecs nr) 203-473-3 (EG annex nr) 603-027-00-1 (N° REACH) 01-2119456816-28	< 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 STOT RE 2, H373

#### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
2-propylheptanol éthoxylé	(Numéro ° CAS) 160875-66-1 (N° REACH) exemption polymer	( 1 = <c 2,="" <="10)" eye="" h319<br="" irrit.="">( 10 <c 1,="" <="100)" dam.="" eye="" h318<="" td=""></c></c>

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

# 4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Les symptômes

sont décrits dans la rubrique 11.

Inhalation : Non applicable.

Contact avec la peau : Rincer abondamment à l'eau.

Contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou

l'étiquette.

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigu d' inhalation : Non applicable.

Effets aigu de peau : Provoque une irritation cutanée. Effets aigu des yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

Effets aigu de voie orale : Données non disponibles

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Le produit lui-même ne brûle pas. Mousse, poudre, dioxyde de carbone (CO2), eau pulvérisée.

# 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.

11/12/2018 FR (français) 2/8

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Laver abondamment à l'eau les résidus.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation

sans danger

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Douche, bain oculaire, et point d'eau

à proximité.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine.

Température de stockage : 5 - 40 °C
Matière(s) à éviter : Non déterminé.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

Ethana 4 0 dial (407 04 4)

Ethane-1, 2- diol (107-21-1)	Ethane-1, 2- diol (107-21-1)		
UE	Nom local	Ethylene glycol	
UE	IOELV TWA (mg/m³)	52 mg/m³	
UE	IOELV TWA (ppm)	20 ppm	
UE	IOELV STEL (mg/m³)	104 mg/m³	
UE	IOELV STEL (ppm)	40 ppm	
UE	Notes	Skin	
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC	
France	Nom local	Ethylèneglycol	
France	VME (mg/m³)	52 mg/m³ (vapeur)	
France	VME (ppm)	20 ppm (vapeur)	
France	VLE(mg/m³)	104 mg/m³ (vapeur)	
France	VLE (ppm)	40 ppm (vapeur)	
France	Note (FR)	Valeurs règlementaires indicatives; risque de pénétration percutanée	
France	Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)	

Etnane-1, 2- dioi (107-21-1)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	106 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	35 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	53 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	7 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	10 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	1 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	20,9 mg/kg poids sec

11/12/2018 FR (français) 3/8

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Ethane-1, 2- diol (107-21-1)	
PNEC sédiments (eau de mer)	2,09 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1,53 mg/kg poids sec
Amines, C12-14 (even numbered)- alkyldimet	hyl, N-oxides, (308062-28-4)
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	11 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	6,2 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	0,44 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,53 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	5,5 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,0335 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,00335 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,0335 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	5,24 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,524 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1,02 mg/kg poids sec

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Protection des mains:

des gants en PVC, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent)

### Protection oculaire:

lunettes de protection (EN 166)

# Equipement spécial de sécurité:

Pas de vêtement de travail spécialement recommandé

### Protection des voies respiratoires:

Pas nécessaire

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique: LiquideEtat physique/Forme: Liquide.Couleur: Jaune.

Odeur : parfumée. citron.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 7,3 - 8,3 (100%) pH solution : 1 % pH = 7.63

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate

butylique=1)

: Aucune donnée disponible

Point/intervalle de fusion : Aucune donnée disponible
Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-inflammabilité : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : 1 - 1,01

Solubilité : Eau: 100 % 20°C

Log Pow : Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible

11/12/2018 FR (français) 4/8

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

#### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.4. Conditions à éviter

Températures au-dessous de 0°C. Des températures élevées.

### 10.5. Matières incompatibles

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone. oxydes d'azote (NOx).

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Ethane-1, 2- diol (107-21-1)	
DL50 orale rat	> 300 - 2000 mg/kg
CL 50 inhalation rat (mg/l)	> 2.5 mg/l

CL50 inhalation rat (mg/l)	> 2,5 mg/l
Amines, C12-14 (even numbered)- alkyldimethyl, N-oxides, (308062-28-4)	
DL50 orale rat	1064 mg/kg

# 2-propylheptanol éthoxylé (160875-66-1)

DL50 orale rat 500 - 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

pH: 7,3 - 8,3 (100%)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

pH: 7,3 - 8,3 (100%)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration : Non classé

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique aiguë : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

11/12/2018 FR (français) 5/8

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)		
CL50 poisson 1	0,5 mg/l	
CL50 autres organismes aquatiques 1	0,03 mg/l	
CE50 Daphnie 1	0,04 mg/l	
NOEC (informations complémentaires)	NOEC / 21 d : 0.021 mg/l (Daphnia magna (OECD 211)	
Ethane-1, 2- diol (107-21-1)		
CL50 poisson 1	> 72000 mg/l	
Amines, C12-14 (even numbered)- alkyldimet	hyl, N-oxides, (308062-28-4)	
CL50 poisson 1	2,67 mg/l	
CE50 Daphnie 1	3,1 mg/l	
ErC50 (algues)	0,143 mg/l	
NOEC chronique algues	0,067 mg/l	
2-propylheptanol éthoxylé (160875-66-1)		
CE50 Daphnie 1	>= 10 (10 - 100) mg/l	
Amides, C8-18 and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl) (68603-42-9)		
CL50 poisson 1	1 - 10	
NOEC chronique crustacé	>	

### 12.2. Persistance et dégradabilité

ALCAL VAISSELLE BACTERICIDE	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.
Chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)	
Biodégradation	OECD 301 D Closed-Bottle-Test >70 % (Activated Sludge)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	81
Ethane-1, 2- diol (107-21-1)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	2,1
Log Pow	< 3

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Ethane-1, 2- diol (107-21-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, N-oxides, (308062-28-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
2-propylheptanol éthoxylé (160875-66-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Amides, C8-18 and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl) (68603-42-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : L'emballage doit être éliminé en tant que déchet dangereux sous l'entière responsabilité du

détenteur de ce déchet. Suivre les réglements locaux.

Déchets / produits non utilisés : Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 01 29\* - détergents contenant des substances dangereuses

Code HP : HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés

pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

11/12/2018 FR (français) 6/8

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 3082 **14.2.** Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expedition : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, N.S.A ( ( contient chlorure de

didécyldimethylammonium ))

Description document de transport : UN 3082 Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, N.S.A ( ( contient

chlorure de didécyldimethylammonium )), 9, III, (E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 9 Etiquettes de danger (ADR) : 9



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6
Quantités limitées (ADR) : 5l
Quantités exceptées (ADR) : E1
Code du tunnel : E

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Recommandations du CESIO : Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de

biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du

producteur de détergents.

Autres informations, restrictions et dispositions

légales

: Non concerné par les conditions de restriction \_ ANNEXE XVII.

Fragrances allergisantes > 0,01%:

LINALOOL

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Regiernent sur les detergents. Etiquetage du contenu.			
Composant	%		
agents de surface non ioniques	5-15%		
désinfectants			
parfums			
LINALOOL			

11/12/2018 FR (français) 7/8

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### 15.1.2. Directives nationales

#### France

Maladies professionnelles

: RG 65 - Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4510.text	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.		
4510.1	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :  1. Supérieure ou égale à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	A	1
4510.2	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	DC	

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
1		Modifié	

Autres informations

: Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance, exactes et dignes de confiance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s). Règlement CE 1272/2008 et ses modifications.

#### Texte intégral des phrases H et EUH:

Tokto intografi doo prindood it ot zori.				
Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4				
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1				
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2				
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3				
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1				
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B				
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2				
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2				
Nocif en cas d'ingestion.				
Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.				
Provoque une irritation cutanée.				
Provoque de graves lésions des yeux.				
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.				
Très toxique pour les organismes aquatiques.				
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.				
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.				

### Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

11/12/2018 FR (français) 8/8